

RUBRIQUE 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / DE L'ENTREPRISE

1.1- Identificateur de produit

Désignation : GLYCERINE (FUT ET CITERNE)
Nature : Substance.
N° CE : 200-289-5
N° enregistrement REACH : Exempté : Annexe V
N° CAS : 56-81-5
Nom IUPAC : propan-1,2,3-triol
N° Index : Non disponible.

1.2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Substance active utilisé en industrie pharmaceutique et cosmétique (Excipient, pommade, gel, ...).

Utilisations déconseillées : Données indisponibles.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE
Adresse : Place Lucien Auvert
F-77020 MELUN Cedex
Téléphone : +33 (0)1.64.87.20.00
Fax : +33 (0)1.64.87.20.70
Service à contacter : Assurance Qualité Matières Premières
E-mail : Contact_fds@cooper.fr

1.4- Numéro d'appel d'urgence

INRS / ORFILA (France) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1- Classification de la substance ou du mélange

Suivant le règlement (CE) N° 1272/2008 :

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger, consulter la rubrique 16

2.2- Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008

Pictogramme(s) de danger : Aucun pictogramme de danger.
Mention d'avertissement : Aucune mention d'avertissement.
Mention(s) de danger : Aucune mention de danger.
Conseil(s) de prudence : Aucun conseil de prudence.

2.3- Autres dangers

Consulter la rubrique 11.

RUBRIQUE 3- COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1- Substances

Nom chimique	Numéros Index / CE / CAS	Concentration % en masse
Glycérol	N° CE : 200-289-5 N° CAS : 56-81-5	> 99 %

3.2- Mélanges

Non applicable.

RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Inhalation :	Amener la personne exposée à l'air frais. En cas de troubles respiratoires persistants, consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Rincer immédiatement la peau exposée avec de l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec les yeux :	Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant plusieurs minutes. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Ingestion :	Ne pas provoquer le vomissement. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion d'une forte dose, une hospitalisation immédiate est nécessaire.
Autoprotection de la personne dispensant les premiers soins :	Données indisponibles.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes / effets après inhalation :	Toux. EN CAS D'ECHAUFFEMENT: Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.
Symptômes / effets après contact avec la peau :	Non irritant.
Symptômes / effets après contact oculaire :	Irritation légère.
Symptômes / effets après ingestion :	Nausées. Vomissements. Diarrhée. APRÈS INGESTION EN GRANDE QUANTITÉ: Maux de tête. Déshydratation. Troubles du rythme cardiaque. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Diminution de la fonction rénale.
Symptômes chroniques :	Pas d'effets connus.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Données indisponibles.

RUBRIQUE 5- MESURES DU LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse AFFF, poudre BC, acide carbonique, sable sec, Poudre chimique extinctrice.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau est inefficace pour l'extinction.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est combustible. En cas d'incendie, le produit génère des gaz toxiques : Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂).

Le produit peut polymériser suite à une montée de température.

Le produit réagit violemment avec certains acides.

5.3- Conseils aux pompiers

Porter un équipement d'approche du feu et un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle décrit dans la rubrique 8.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Absorber liquide répandu dans matériau inerte, (sable sec, vermiculite sec, terre sèche ou chaux pulvérisée).

Éliminer les résidus du produit conformément à la réglementation en vigueur.

6.4- Référence à d'autres sections de la FDS

Consulter la rubrique 8 pour la protection individuelle.

Consulter la rubrique 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit à une température supérieure ou égale à 10°C.

Tenir le produit à l'écart des sources de chaleur, des agents oxydants, des acides forts, et des bases fortes.

7.2- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé le produit à une température ambiante, dans un endroit bien ventilé.

Tenir le produit à l'abri des rayons solaires directs.

Conservé le produit dans des emballages en : Acier, aluminium, fer, matière synthétique, verre.

7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1- Paramètres de contrôle

Pays	Valeur limite – Huit heures		Valeur limite – Court terme		Base légales
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
FRANCE	-	10	-	-	VLEP Française (Mise-à-jour du 27-12-2019)
UE	-	-	-	-	/

8.2- Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation dans les locaux et les postes de travail.

Equipement de protection individuelle :

Mesures générales : Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage : Mettre des lunettes de protection étanches adaptées.

Protection des mains : Porter des gants de protection adéquats.
Matériaux recommandés : caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle.

Protection du corps : Porter des vêtements de protection qui offre une bonne résistance aux produits chimiques (Caoutchouc naturel).

Protection respiratoire : Porter un dispositif de protection respiratoire muni d'un filtre de type P1. En cas d'échauffement : Mettre un masque à gaz avec un filtre de type A.

Risque thermique : Données indisponibles.

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide, incolore à jaune clair.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Données indisponibles.
Masse molaire	Données indisponibles.
pH à 20°C	6 - 7,5 (10% dans l'eau)
Point de fusion / congélation	18 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	290 °C (760 mm Hg)
Point éclair	177 °C (Coupelle ouverte, 1013 hPa)
Taux d'évaporation	Données indisponibles.
Inflammabilité (solide/gaz)	Données indisponibles.

Limites d'explosivité	Données indisponibles.
Pression de vapeur	< 0,001 mm Hg (20 °C)
Densité de vapeur	3,17
Densité relative	1,26 (20 °C)
Solubilité	Eau, éthanol, acétone, acétate d'éthyle : Soluble. Huiles / graisses : Insolubles.
Coefficient de partage n-octanol/eau	-1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, à 25 °C)
Température d'auto-inflammabilité	370 °C
Température de décomposition	290 °C
Viscosité	1150 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	Données indisponibles.
Propriétés comburantes	Données indisponibles.

9.2- Autres informations

Teneur en COV :	< 1 %.
Masse volumique :	1260 kg/m ³ (à 25°C) / 1249 kg/m ³ (à 40°C) / 1209 kg/m ³ (à 100°C)
Conductivité :	6400000 pS/m
Point de ramollissement :	< 20 °C

RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Le produit peut réagir violemment avec certains agents oxydants.

10.2- Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.
Le produit est hygroscopique.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut réagir violemment avec certains agents oxydants.

10.4- Conditions à éviter

Tenir le produit à l'écart des sources de chaleur, des agents oxydants, des acides forts, et des bases fortes.

10.5- Matières incompatibles

Données indisponibles.

10.6- Produits de décomposition dangereux

En cas d'échauffement : le produit génère des gaz toxiques : Oxydes de carbone (CO et CO₂).

RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Voie orale :	DL50 (Rat, Lignée Long-Evans) : 27 200 mg/Kg de poids corporel
Inhalation :	CL50 (Rat - 4h) : > 2,75 mg/L (Source : Test OCDE 403).
Voie cutanée :	DL50 (Lapin): > 10 000 mg/Kg. DL50 (Cobaye- 4 Jours): 56 750 mg/Kg. DL50 (Rat) : > 21 900 mg/Kg de poids corporel.

Corrosion/Irritation

Corrosion/Irritation de la peau :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.
Corrosion/Irritation des yeux :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.

Sensibilisation

Sensibilisation de la peau :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.
Sensibilisation respiratoire :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.

Toxicité à dose répétée

Voie orale :	Données indisponibles.
Inhalation :	Données indisponibles.
Voie cutanée :	Données indisponibles.

Propriétés CMR

Mutagénicité :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.
Cancérogénicité :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.
Toxicité pour la reproduction :	NOAEL (Rat, Lignée Witstar, voie orale) : 1 310 mg/Kg/Jour Le produit ne remplit pas les critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique :	Le produit ne remplit pas les critères de classification.
Exposition répétée :	NOAEL (Rat, Lignée Sprague-Dawley, voie respiratoire) : 0,167 mg/L Le produit ne remplit pas les critères de classification.

Danger par aspiration

Le produit ne remplit pas les critères de classification.

RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme) :

Poissons :	CL ₁₀₀ : 51 000 - 57 000 mg/L (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)
Crustacés :	CE ₅₀ : > 10 000 mg/L (<i>Daphnia magna</i>)
Algues/plantes aquatiques :	CE ₀₃ - 8 jours : > 10 000 mg/L (<i>Scenedesmus quadricauda</i>)
Autres organismes :	Données indisponibles.

Toxicité chronique (à long terme)

Poissons :	Données indisponibles.
------------	------------------------

Crustacés :	Données indisponibles.
Algues/plantes aquatiques :	Données indisponibles.
Autres organismes :	Données indisponibles.

12.2- Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique :	Données indisponibles.
Elimination physique et photochimique :	Données indisponibles.
Biodégradation :	92% de dégradation au bout de 30 jours. (Source : Test OCDE 301). Facilement biodégradable (Source : Test de la bouteille fermée).

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Coeff. de partage n-octanol/eau (log Kow)	-1,75 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 107, à 25 °C)
Facteur de bioconcentration (FBC)	Données indisponibles.

12.4- Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :	Données indisponibles.
Tension superficielle :	0,063 N/m (à 20°C)
Adsorption/désorption :	Données indisponibles.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6- Autres effets néfastes

Données indisponibles.

12.7- Informations supplémentaires

Demande biochimique en oxygène (DBO) :	0,87 g d'O ₂ /g matière.
Demande chimique en oxygène (DCO) :	1,16 g d'O ₂ /g matière (Source : Test ISO 15705).
Demande Théorique d'Oxygène (DThO) :	1,217 g d'O ₂ /g matière.
DBO (% de DThO) :	71 % DTO.

RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1- Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

Les emballages des produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1- Numéro ONU**

ADR / RID :	Produit non réglementé au sens des réglementations pour le transport.
IMDG :	Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.
IATA :	Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID : Produit non réglementé au sens des réglementations pour le transport.
IMDG : Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.
IATA : Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID : Produit non réglementé au sens des réglementations pour le transport.
IMDG : Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.
IATA : Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.

14.4- Groupe d'emballage

ADR / RID : Produit non réglementé au sens des réglementations pour le transport.
IMDG : Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.
IATA : Non-hazardous product within the meaning of transport regulations.

14.5- Dangers pour l'environnement

ADR / RID : Non.
IMDG : No.
IATA : No.

Polluant marin : Non.

14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est requise.

14.7- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Conforme au règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée par le fabricant.

RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS

Modifications successives : Version 1 du 16/11/2005 : création
Version 2 du 02/05/2011 : remaniement général
Version 3 du 07/10/2014 : modification de la section 9.
Version 4 du 15/07/2020 : révision générale.

Abréviations :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
BCF : Bioconcentration facteur.
CE₅₀ : Concentration effective médiane.
CL₅₀ : Concentration létale médiane.
CL₁₀₀ : Concentration létale totale.
COV : Composés Organiques Volatils.
DL₅₀ : Dose létale médiane.
DNEL : Doses dérivées sans effet (Derived No Effect Levels).
CE₀₃ : Concentration efficace affectant 3% de la population testée.
CE₅₀ : Concentration efficace médiane.
ErC₅₀ : Concentration conduisant à la réduction de 50% de la biomasse.
IATA : Association du transport aérien international.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
LOAEL : Niveau d'effet indésirable observé le plus bas.
NOAEL : Niveau sans effet nocif observé.
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.
PBT : Persistant, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
STP : Station d'épuration.
vPvB : Très Persistant, très Bioaccumulable (very Persistent and very Bioaccumulative).

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008

<u>Mention de danger</u>	<u>Méthodes de classification</u>
Aucune mention	Données du fabricant.

Mention H pertinentes

<u>Numéro</u>	<u>Texte intégral</u>
Aucune	/

Conseils relatifs à la formation : Aucun(s).

Autres informations : Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduit qu'à des fins de préventions et de sécurité.

Fin du document.